



Modalités d'exonération de la TEOM en 2023 pour les professionnels

Depuis cette année, le service de collectes et de traitement des déchets ménagers est financé via la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en remplacement de la redevance.

Ce financement porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière bâtie.

De ce fait, la TEOM sera visible sur le relevé de « taxe foncière » envoyé aux propriétaires à l'automne de chaque année.

Les professionnels exerçant sur le territoire du Syndicat peuvent être **exonérés de cette TEOM** à condition qu'ils prouvent qu'ils font appel à un ou plusieurs prestataires privés pour la gestion de leurs déchets professionnels.

Quelles sont les démarches à faire ?

Il faut adresser au Syndicat du Val de Loir, au plus tard le 31 août 2022, le formulaire complété et signé ainsi qu'un justificatif attestant de l'élimination et du traitement des déchets d'activité professionnelle par un prestataire privé (ex : contrat de collecte, factures récentes).

Pour tout renseignement contacter le Syndicat du Val de Loir au 02.43.94.86.50 ou par mail via contact@syndicatvaldeloir.fr